

RENOWNED

INTERNATIONAL

9th

adolph sax
COMPETITION

DINANT. BELGIUM. 2027

PLACE TO BE

REED

MOUTHPIECE

LIGATURE

OCTAVE KEY

NECK

GENIUS

NECK SCREW

ROD

OCTAVE KEY LEVER

PALM KEY

SPATULA KEYS

BODY

BELL

THUMB REST

KEY GUARD

BOW



Association
Internationale
Adolphe
Dinant • **SAX
BELGIUM**

REGISTRATION FROM 15/10/26

OCT.25 ▶ NOV.06 2027

competition@sax-dinant.be | sax-dinant.be

*Ceci ne constitue qu'un extrait du Règlement Général du Concours,
disponible à partir du 15 octobre 2026 sur sax-dinant.be.*

*Tout litige relatif à l'application du présent extrait de règlement sera soumis au
comité d'arbitrage.*

*Par souci de lisibilité, notamment pour nos lecteurs et lectrices non francophones,
nous utiliserons le terme « candidat » de façon épicène.*

EXTRAIT DE RÈGLEMENT

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Organisateurs

Le 9^e Concours International Adolphe Sax est une organisation de l'association sans but lucratif Association Internationale Adolphe Sax.

La Direction du Concours, une délégation collégiale nommée par le conseil d'administration de l'a.s.b.l., a arrêté le présent extrait de règlement.

Le Conseil d'Administration de l'Association Internationale Adolphe Sax a mandaté un comité musical international pour élaborer le programme musical des différentes épreuves du concours.

2. Calendrier

2026

- 15 oct. : ouverture des inscriptions en ligne

2027

- 24 févr. à 13:00 (GMT) : clôture des inscriptions en ligne
- 20 avril (au plus tard) : notification aux candidats des résultats de la sélection vidéo
- 20 mai à 13:00 (GMT) : pour les candidats sélectionnés, date limite d'inscription et de paiement du droit d'inscription aux épreuves publiques à Dinant
- 25 oct. au 06 nov. : 9^e Concours International Adolphe Sax - Épreuves publiques à Dinant

3. Droits d'inscription

Le droit d'inscription pour la sélection vidéo est de 60 € (non remboursable).

En cas de sélection pour les épreuves publiques, le droit d'inscription complémentaire est de 220 € (voir art. 14).

4. Frais de déplacement et d'hébergement

Les frais de déplacement jusqu'à Dinant sont à la charge du candidat.

Les frais d'hébergement, hors famille d'accueil, sont également à la charge du candidat. Si le candidat en exprime le souhait, et dans la mesure du possible, la direction du concours lui propose – à lui seul – un hébergement offert gracieusement par des familles à Dinant et dans les environs. Cet hébergement n'est garanti que pour la durée des épreuves auxquelles le candidat participe encore, sauf si la famille d'accueil propose elle-même de le prolonger.

Les pianistes personnels se verront offrir les mêmes conditions d'hébergement que les candidats, dans la mesure des places disponibles.

5. Distinctions et récompenses

La participation à l'épreuve finale confère le titre de « Lauréat(e) du 9^e Concours International Adolphe Sax - Dinant 2027 ».

Six prix sont répartis entre les six lauréats :

- Premier Prix « Grand Prix International Adolphe Sax » : 10 000 €
- Deuxième Prix : 7 000 €
- Troisième Prix : 5 000 €
- Quatrième Prix : 4 000 €
- Cinquième Prix : 3 500 €
- Sixième Prix : 3 000 €

Chaque lauréat reçoit un saxophone alto offert généreusement par notre partenaire Henri SELMER Paris, ainsi qu'un trophée et un diplôme officiel réalisés par des artistes belges.

Une somme de 500 € est attribuée à chacun des douze demi-finalistes non admis en finales.

Seuls les prix ayant été convenus au préalable avec la direction du concours

peuvent être remis lors de la proclamation officielle des résultats.

La direction du concours peut par ailleurs accorder des prix spéciaux à certains candidats non classés.

6. Concerts des lauréats

À l'issue de chaque épreuve, les lauréats peuvent être sollicités – par l'intermédiaire de l'Association Internationale Adolphe Sax – pour donner des concerts, suivre des masterclasses ou réaliser des enregistrements pour divers organismes. Ces propositions ne peuvent être refusées, sauf en cas de maladie ou de circonstances exceptionnelles et imprévisibles.

Pendant les trente jours suivant la proclamation des résultats, aucun lauréat ne peut donner de représentation publique sur le territoire belge sans l'autorisation préalable de la direction du concours.

7. Captations

La direction du concours se réserve le droit d'enregistrer et de diffuser les épreuves publiques du concours, en Belgique et à l'étranger, par voie radiophonique, télévisée (en direct ou en différé), ou via tout autre support, notamment numérique (streaming, plateformes en ligne, réseaux sociaux, ou tout support similaire, existant ou à venir).

Tout enregistrement ou toute diffusion des épreuves publiques par des tiers nécessite l'autorisation préalable de la direction du concours.

8. Annulation du concours

En cas de force majeure (catastrophe naturelle, pandémie, etc.) obligeant la direction du concours à annuler les épreuves se déroulant à Dinant, les frais d'inscription aux épreuves publiques (220 €) seront remboursés au candidat. Les frais de dossier liés à l'inscription à la sélection vidéo (60 €) restent quant à eux acquis à l'organisation, quelle que soit la situation.

II. SÉLECTION VIDÉO

Le concours débute par une épreuve de sélection vidéo. Les candidats sont classés sur la base de cette sélection vidéo, et seuls ceux qui obtiennent les meilleurs résultats sont admis aux épreuves publiques à Dinant. La sélection vidéo se déroule à huis clos. **Les prestations sont auditionnées à l'aveugle** par un jury composé de personnalités de renommée internationale et en présence des membres du comité d'arbitrage.

9. Conditions d'inscription

Le concours est ouvert aux saxophonistes de toutes nationalités, y compris les apatrides. Les candidats doivent être nés à partir du 1^{er} janvier 1997 inclus.

Les candidats classés « 1^{er} Lauréat » lors des éditions précédentes du Concours International Adolphe Sax de Dinant ne peuvent se représenter.

10. Inscription

Au plus tard le mercredi 24 février 2027 à 13:00 (GMT), chaque candidat doit avoir :

1. renvoyé le formulaire en ligne disponible sur sax-dinant.be et réglé les frais d'inscription de 60 € ;
2. déposé ses deux vidéos destinées à la sélection vidéo (voir art. 11) dans le dossier Dropbox officiel du Concours*.

*Une fois le formulaire d'inscription soumis et le paiement effectué, le candidat recevra automatiquement un e-mail contenant le mot de passe nécessaire pour accéder au dossier Dropbox. Il n'est pas nécessaire de disposer d'un compte Dropbox.

Sur le formulaire d'inscription disponible sur sax-dinant.be, le candidat est invité à fournir les documents suivants :

1. une copie de la carte d'identité/du passeport ou de tout autre document officiel* justifiant la nationalité et la date de naissance du candidat et incluant une photo d'identité ;
2. pour les candidats mineurs, une attestation de leur représentant légal.

**Ces documents peuvent être remplacés par un certificat délivré par l'ambassade ou le consulat du pays de résidence du candidat, si celui-ci réside à l'étranger. Les candidats apatrides produiront des certificats d'identité et de résidence délivrés par les autorités du lieu de résidence.*

La Direction du Concours se réserve le droit de demander tout document original.

11. Vidéos

Les deux œuvres à interpréter pour la sélection vidéo sont les suivants :

1. BOUTRY Roger, **Sérénade**, 3^e mvt. (*Sérénade*), du n° 26 à 28 (inclus), Éd. Salabert. Le candidat est accompagné exclusivement au piano.
2. DIRICQ Simon, **Mad Stream pour saxophone alto** (extrait de *3 Instantanés*), Éd. Lemoine

Ces deux fichiers vidéo (un par œuvre) doivent être déposés, à l'aide du mot de passe reçu par e-mail après l'inscription, sur le dossier Dropbox officiel du concours (lien disponible sur sax-dinant.be), au plus tard le 24 février 2027 à 13:00 (GMT).

Sur l'image, le candidat doit être visible en pied à tout moment, et le plan doit rester fixe. Chaque œuvre doit être filmée en une seule prise continue, sans interruption ni coupure, et sans aucun montage.

La vidéo ne comportera ni générique ni indication visant à valoriser artificiellement le candidat. Aucune mention d'établissement d'enseignement musical ne peut figurer sur la vidéo.

Spécifications techniques de la vidéo :

- résolution : 1920 x 1080 px (Full HD) minimum (format paysage)
- format : mp4 H264/265 uniquement
- noms de fichiers :
NOM_PRÉNOM_BOUTRY et
NOM_PRÉNOM_DIRICQ
- le total des 2 fichiers vidéo ne doit pas dépasser 2 Go

La Direction du concours visionne toutes les vidéos au préalable de façon confidentielle afin de vérifier qu'aucun trucage technique n'a été réalisé. Il lui appartient de statuer sur l'irrecevabilité d'une vidéo, en raison d'une qualité technique insuffisante ou du non-respect des règles de captation définies ci-dessus. Dans ce cas, la direction du concours se réserve le droit de demander au candidat de fournir une nouvelle vidéo.

Jusqu'au terme du concours, le candidat a l'interdiction formelle de diffuser ces vidéos sur n'importe quel support que ce soit, notamment les réseaux sociaux, sous peine de sanctions pouvant mener à l'exclusion.

La vidéo reste la propriété de l'Association Internationale Adolphe Sax jusqu'au terme du concours.

! L'inscription du candidat est prise en considération uniquement après la réception du formulaire d'inscription, du paiement des frais d'inscription (60 €) et de l'envoi des deux vidéos.

12. Problème technique

Si un candidat rencontre un problème technique lors de son inscription en ligne, il doit envoyer immédiatement un e-mail à competition@sax-dinant.be.

Afin d'éviter tout problème technique, il est vivement recommandé aux candidats de finaliser leur inscription en ligne – y compris le dépôt de tous les documents et vidéos – au moins 48 heures avant la date limite. Si un candidat attend le dernier moment et qu'un problème technique survient, sa candidature pourrait ne pas être acceptée.

13. Communication des résultats

Les résultats de la sélection vidéo seront notifiés aux candidats par e-mail au plus tard le 20 avril 2027.

La sélection d'un candidat crée un contrat entre le candidat et la Direction du Concours. Les droits et obligations qui en découlent sont énoncés dans le *Règlement Général* du Concours.

Si, à l'issue de la sélection vidéo, le candidat n'est pas retenu, les deux parties sont alors libérées de toute obligation l'une envers l'autre.

III. ÉPREUVES PUBLIQUES

14. Inscription

Dès confirmation de leur sélection, les candidats recevront des instructions complémentaires pour leur inscription. Un nouveau formulaire en ligne doit être soumis au plus tard le jeudi 20 mai 2027 à 13:00 (GMT), avec les informations et documents suivants :

1. les choix relatifs au programme musical ;
2. une copie PDF de bonne qualité de la partition de l'œuvre pour saxophone seul à interpréter en demi-finales ;
3. le nom et les coordonnées du pianiste personnel, ou une demande de pianiste officiel mis à disposition par l'organisation (voir art. 17) ;
4. la demande ou non d'un hébergement en famille d'accueil (y compris pour le pianiste), ainsi que toute information importante (allergies, régime alimentaire particulier, etc.) ;
5. pour le programme officiel : une photographie récente et de bonne qualité du candidat (buste, prise de face, sur fond blanc) ainsi qu'une biographie de 650 caractères maximum (espaces compris).

! Aucune modification ultérieure n'est autorisée, notamment en ce qui concerne le programme musical.

Les candidats sélectionnés doivent s'acquitter de frais d'inscription de 220 €, incluant une caution de 100 € remboursable en espèces à l'arrivée sur le lieu du concours. En cas de désistement d'un candidat, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

La direction du concours se réserve le droit :

- de réclamer l'envoi de tout document original;
- d'exiger des candidats qu'ils modifient leur œuvre pour saxophone seul en cas de non-conformité avec le règlement.

Lorsque la candidature est validée par la Direction du Concours, un e-mail de confirmation est envoyé au candidat.

À des fins organisationnelles, la Direction du Concours se réserve le droit d'utiliser tout ou partie des données et informations fournies.

15. Engagement contractuel

Un candidat admis à l'épreuve éliminatoire, aux demi-finales ou aux finales à Dinant s'engage à participer à ces épreuves, sauf cas de maladie ou de force majeure.

Les candidats non admis à l'issue de la sélection, de l'épreuve éliminatoire ou des demi-finales sont déliés de tout engagement à l'égard du concours, et inversement.

La procédure permettant de déterminer le nombre de candidats sélectionnés est définie par le *Règlement Général*.

- Au terme de l'épreuve éliminatoire, **18 candidats** sont sélectionnés.
- Au terme des demi-finales, **6 finalistes** sont retenus.
- Au terme des finales, les **6 lauréats** sont classés.

16. Ordre de passage

Avant le concours, l'ordre de passage est déterminé par tirage au sort afin d'établir une liste numérotée des candidats. Les candidats conservent ce numéro pour toutes les épreuves publiques.

Les candidats reçoivent, en temps voulu, par e-mail, l'ordre et l'horaire de passage à l'épreuve éliminatoire. Pour les différentes épreuves, l'ordre de passage communiqué par la direction du concours ne peut être modifié qu'en cas de force majeure. La modification éventuelle n'est valable que pour l'épreuve concernée.

Pour des raisons d'organisation (principalement liées aux pianistes), la Direction du Concours peut adapter l'ordre de passage. En aucun cas, le jour de la prestation du candidat pour l'épreuve éliminatoire ou les demi-finales ne sera modifié.

17. Pianistes – Tourneurs de pages

Le candidat peut être accompagné par son pianiste personnel, qui l'accompagne tout au long des répétitions ainsi que lors de l'épreuve éliminatoire et des demi-finales.

Le candidat s'engage à être accompagné par le même pianiste pour les éliminatoires et les demi-finales à Dinant.

Dans ce cas, le candidat en assure la rémunération et le défraiement (s'il échec). Des pianistes accompagnateurs désignés par la direction du concours sont mis gratuitement à disposition des candidats pour les deux premières épreuves.

Chaque pianiste personnel peut accompagner un maximum de huit (8) candidats dans le concours.
Il appartient au candidat de vérifier auprès de son pianiste, avant de s'inscrire, que cette limite n'est pas déjà atteinte.
En cas de non-respect de cette règle, après vérification auprès du pianiste concerné, la Direction du Concours exigera un changement de pianiste de la part du ou des derniers candidats inscrits.

Seuls les tourneurs de pages engagés par la Direction du Concours peuvent se trouver sur scène pendant les épreuves publiques, en plus du candidat et du pianiste.

Le seul instrument d'accompagnement autorisé est le piano accordé au **La 441 Hz**. Pour les finales, les lauréats sont accompagnés par l'Orchestre Philharmonique Royal de Liège.

18. Répétitions

Seuls le candidat et son pianiste sont autorisés dans le local de répétition. La participation aux répétitions n'est pas obligatoire. Toutefois, le candidat qui ne souhaite pas en bénéficier doit en informer la Direction du Concours. En cas de non-respect de cette clause, le comité d'arbitrage statuera sur les éventuelles sanctions. Les répétitions avec le pianiste ou l'orchestre ont une durée égale pour tous les candidats.

19. Partitions

À chaque épreuve, le candidat se munit de partitions conformes à la loi belge du 30 juin 1994 sur le droit d'auteur et ses arrêtés d'exécution.

Les photocopies sont interdites, sauf rupture de stock avérée. Les transcriptions et transpositions sont interdites, sauf décision contraire du comité musical lors de l'établissement du programme musical. L'Association Internationale Adolphe Sax décline toute responsabilité en cas de litige de droit d'auteur entre un compositeur (ou une société de gestion des droits) et l'interprète.

20. Proclamations

! Les candidats doivent être présent à la proclamation des résultats de chaque épreuve.

Seule une absence pour maladie ou cas de force majeure sera acceptée, justificatif probant à l'appui. Dans ce cas, le candidat doit désigner une personne chargée de le représenter.

Au terme des proclamations, l'ordre et l'horaire de passage de l'épreuve suivante sont communiqués à chaque candidat retenu.

IV. PROGRAMME MUSICAL

A. ÉPREUVE ÉLIMINATOIRE

Chaque candidat présentera 3 œuvres dans l'ordre suivant :

1) **Une œuvre imposée sans piano :**

BACH J.-S.

Partita pour violon seul n° 1 en si mineur, BWV 1002

Mvt. 4. Double (Presto) - sans reprise

Pour cette pièce uniquement, le candidat a le choix de la tonalité, des nuances et du phrasé. La pièce est jouée au saxophone alto. Il n'est pas nécessaire de présenter une partition pour cette œuvre imposée.

2) **Une œuvre imposée avec piano,**
à interpréter intégralement :

MERNIER Benoît

Œuvre commandée pour le Concours

Éd. XXI Music Publishing

Le titre de l'œuvre et la procédure d'obtention de la partition seront communiqués au plus tard le 28 févr. 2027.

3) **Une œuvre avec piano,**

à choisir dans la liste suivante :

- DECRUCK Fernande – **Pièces françaises**
4. Forlane | 6. Rondel | 7. Rigaudon | 8. Toccata
Éd. Billaudot
- HUSA Karel – **Élégie et Rondeau**
Éd. Leduc
- MATSUSHITA Isao – **Atoll No. 2**
Éd. Ongaku-No-Tomo-Sha
- PASCAL Claude – **Sonatine**
Éd. Durand
- PIAZZOLLA Astor – **Tango Etudes**
4. Meditato Lento | 6. Avec Anxiété
Éd. Lemoine
- ZUPKO Mischa – **In Transit**
Éd. Resolute Music Publications

Sauf indication contraire, les mouvements sont au choix du candidat, qui peut également choisir le point de départ de chaque œuvre. Quoiqu'il en soit, la durée de la prestation de l'épreuve éliminatoire ne dépasse pas **20 minutes**. La prestation peut être interrompue à n'importe quel moment par le président du jury, sans préjuger des chances du candidat d'être admis en demi-finales.

B. DEMI-FINALES

Chaque candidat présentera 3 œuvres dans l'ordre suivant :

- | | |
|--|--|
| <p>1) Une œuvre avec piano,
à choisir dans la liste suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ AUERBACH Lera
<i>Saxophone Sonata</i>
Éd. Boosey & Hawkes▪ BIEDENBENDER David
<i>Images for Alto Saxophone and Piano</i>
Éd. Bent Space Music▪ DENISOV Edison
<i>Concerto for alto saxophone and orchestra (piano version)</i>
<i>1st and 3rd mvts.</i>
Éd. Sikorski | <p>2) Une œuvre imposée avec piano,
à interpréter intégralement :</p> <p>JOLIVET André
<i>Fantaisie Impromptu</i>
Éd. Leduc</p> <p>3) Une œuvre originale au choix du candidat pour saxophone seul
(soprano, alto, ténor, baryton, basse)</p> <p>Les transcriptions ou transpositions ne sont pas autorisées. Aucun dispositif technique externe n'est autorisé (par ex. bandes sonores, amplification, autres instruments).</p> |
|--|--|

Sauf mention spécifique, les mouvements sont au choix du candidat, qui peut également choisir le point de départ de chaque œuvre. La durée de la prestation en demi-finales ne dépasse pas 40 minutes. La prestation peut être interrompue à n'importe quel moment par le président du jury, sans préjuger des chances du candidat d'accéder en finales.

C. FINALES

Pour les finales, les lauréats sont accompagnés par l'Orchestre Philharmonique Royal de Liège (OPRL). Les finales se composent des œuvres suivantes, dans l'ordre ci-dessous :

- | | |
|---|---|
| <p>1) Une œuvre imposée écrite spécialement pour ce concours</p> | <p>2) Un concerto, à choisir dans la liste suivante, à interpréter intégralement :</p> |
|---|---|

Les candidats sélectionnés seront informés, au plus tard le 15 juin 2027, de la procédure permettant d'obtenir la partition.

La partition ne sera pas disponible avant cette date, et son achat est à la charge du candidat.

La Direction du Concours ne pourra être tenue responsable de tout problème lié à la transmission de la partition.

- CRESTON Paul
Concerto for Saxophone and Orchestra
Éd. G. Schirmer
- CONSTANT Marius
Concertante pour saxophone alto et orchestre
Éd. Ricordi
- TOMASI Henri
Concerto pour saxophone alto et orchestre
Éd. Leduc